

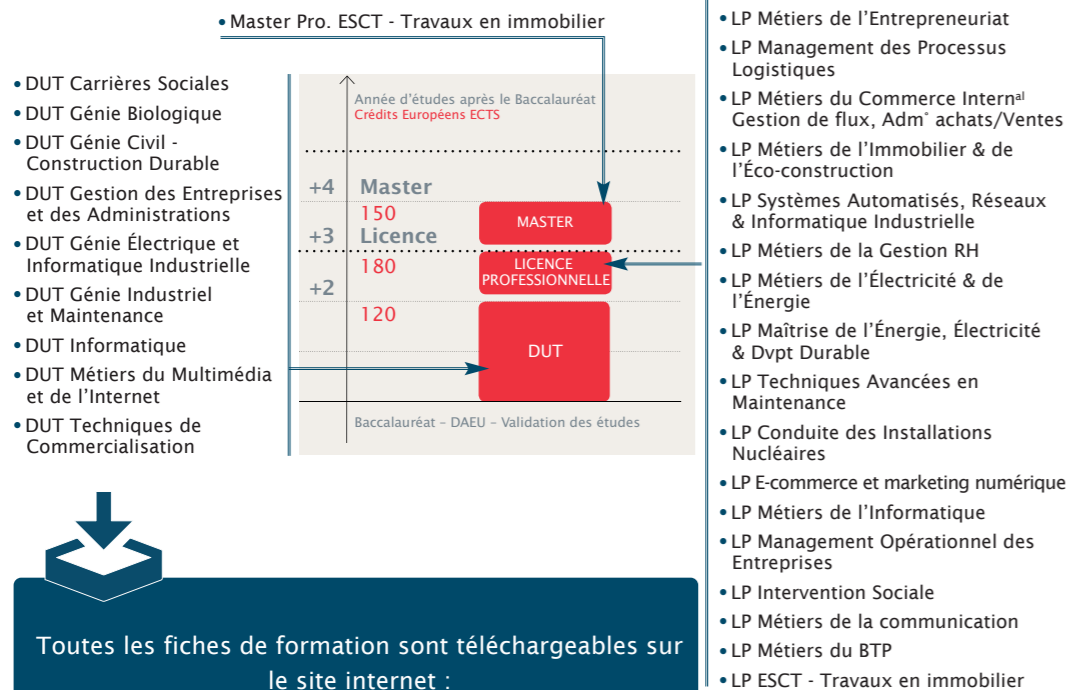
POURQUOI RECRUTER UN.E APPRENTI.E ?

Entre travail et formation théorique, l'alternance permet de former et de professionnaliser les étudiant.e.s tout en travaillant au sein d'une entreprise. Il existe deux types de contrats pour une formation en alternance : le contrat d'apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Choisir l'alternance, c'est décider de conjuguer des phases d'apprentissage théorique à l'Université et des phases d'apprentissage pratique en entreprise. La durée de chacune de ces périodes est spécifique en fonction de la formation choisie.



Découvrez l'offre de formation proposée en alternance sur les campus de Sénart et de Fontainebleau



Toutes les fiches de formation sont téléchargeables sur le site internet :

www.iutsf.u-pec.fr

L'ALTERNANCE, POUR QUI ?

L'alternance : une solution de recrutement adaptée à vos besoins

Outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur ses métiers, l'alternance présente de nombreux avantages pour l'entreprise.

La formation d'un salarié en alternance facilite son intégration dans l'entreprise et lui permet d'acquérir des savoir-faire spécifiques. Elle favorise ainsi une embauche en confiance à l'issue de sa formation.

Le contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de type particulier, à durée déterminée ou indéterminée, qui donne à l'apprenti le statut de salarié à temps plein, tout en lui assurant une formation dispensée chez un employeur et au CFA.

Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ;
- Certains publics peuvent entrer en apprentissage **au-delà de 29 ans révolus** : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.

Quelle durée ?

En principe 2 ans pour un DUT (ou 1 an pour une licence professionnelle ou pour la 2ème année du DUT en alternance)

Quels employeurs ?

- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales ;
- Les employeurs du secteur public (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

Quelle rémunération ?

Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge ; en outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans

Année	Apprenti.e de moins de 18 ans	Apprenti.e de 18 à 20 ans	Apprenti.e de 21 à 25 ans	Apprenti.e de 26 et +
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Source : www.alternance.emploi.gouv.fr

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. L'objectif est l'insertion ou le retour à l'emploi des jeunes et des adultes.

Quels publics ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Quelle durée ?

2 ans et, voire 3 ans dans certains cas, pour le contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Quels employeurs ?

- Tout employeur assujéti au financement de la formation professionnelle continue.
- L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Quelle rémunération ?

La rémunération varie en fonction du niveau de la formation initiale et de l'âge du salarié. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

Âge	Inférieur au baccalauréat	
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle ordinaire	Au moins le SMIC ou 85% de la rémunération minimale conventionnelle



EMBAUCHER UN-E APPRENTI-E C'EST CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

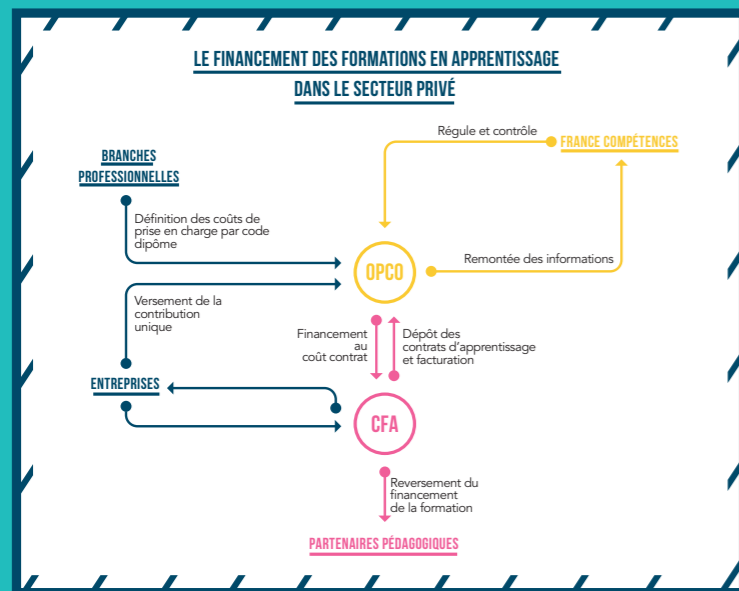
Suite à la réforme de la loi avenir professionnel et depuis le 1^{er} janvier, plusieurs mesures sont entrées en application pour favoriser la montée en puissance de l'apprentissage qui a encore progressé de 8,9 % cette année.

1. Vous êtes un employeur du secteur privé et vous avez une convention collective applicable

Vous allez déclarer votre taxe d'apprentissage dans le cadre de la nouvelle contribution unique de la formation professionnelle et de l'apprentissage, auprès de votre opérateurs de compétences (OPCO).

Le Centre de Formation des Apprentis (CFA) facturera directement à votre OPCO, le coût de formation à hauteur du niveau de prise en charge défini par votre branche d'activité professionnelle selon le code diplôme de la formation de votre apprenti.e (référéncé par France Compétences).

UN NOUVEAU CIRCUIT DE TRAITEMENT POUR L'APPRENTISSAGE



2. Vous êtes un employeur du secteur privé et vous n'avez pas de convention collective applicable (n° IDCC)

Contactez l'IUT Sénart-Fontainebleau

3. Vous êtes un employeur du secteur public (administration publique, institution publique, entreprise publique)

Le coût de formation pour chaque diplôme est fixé par le CFA et les partenaires pédagogiques. Contactez l'IUT Sénart-Fontainebleau

POUR EN SAVOIR PLUS...

Sur la formation en alternance

<http://www.iutsf.u-pec.fr>

Jérôme LACŒUILHE

Directeur adjoint Partenariat
jerome.lacoeuilhe@u-pec.fr

Pour le contrat d'apprentissage :

Noria TANNE

Gestionnaire référente des formations en alternance
tanne@u-pec.fr
Tél. 01 64 13 44 99

Pour le contrat de professionnalisation :

Gina DOMINGUES et Marie-Laure TRISTAN

seve.fc@iutsf.org
Tél. 01 64 13 44 95

IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU

CAMPUS DE SÉNART

36 rue Georges Charpak 77567 Lieusaint Cedex

CAMPUS DE FONTAINEBLEAU

Route forestière Hurtault 77300 Fontainebleau

LES 11 OPCO AGRÉÉS (JO 31/03/2019)



UPEC
UNIVERSITÉ PARIS-EST CRETEIL

IUT
SÉNART
FONTAINEBLEAU

DÉCOUVREZ L'ALTERNANCE
AVEC L'IUT SÉNART-FONTAINEBLEAU